



SIVU Messery-Nernier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024 9 H.

ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille vingt-quatre, le premier septembre, à neuf heures, le comité syndical du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Littorelle de Messery, en séance ordinaire.

Etaient présents : Serge BEL. Claude CERRI. Cyril PUECH. Christian BREUZA.
Laurent GRILLON. Thierry VIDAL.

Absents : Roseline MEGHEZZI. Lucille SCEFZICK. Nathalie REYNAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 26/08/2024

1 Installation des membres du comité syndical

La séance est ouverte sous la présidence de M. Claude CERRI, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

2 Désignation du secrétaire de séance

M. Christian BREUZA a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical à l'unanimité.

3 Election du Président

3.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Claude CERRI, a pris la présidence de l'assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 6 présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L 5211-2 et L 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Il a précisé que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.2 Constitution du bureau

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : MM Laurent GRILLON et Cyril PUECH.

3.3 Candidatures

M. Serge BEL se porte candidat. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

3.4 Déroulement du scrutin

Le vote a lieu au scrutin secret. Les assesseurs remettent à chaque membre un bulletin de vote (ou deux pour les porteurs de procuration).

Chaque conseiller syndical a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (sauf pour les membres ayant une procuration d'un membre absent) fourni par l'administration du SIVU. Il a ensuite déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet le (ou les) bulletin(s) de vote dont il était légalement porteur.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

3.5 Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposées)	8
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (EN CHIFFRES)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (EN TOUTES LETTRES)
BEL Serge	8	Huit

3.6 Proclamation de l'élection du Président

M. BEL Serge a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

4 Election des vice-présidents

Sous la présidence de M. Serge BEL, Président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection du nombre de vice-présidents.

4.1 Nombre de vice-présidents

Le président a indiqué qu'en application des articles L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant. Cette règle ne s'applique toutefois pas si elle conduit à nommer moins de 4 vice-présidents.

Il propose de fixer le nombre de vice-présidents à 2.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à deux (2) le nombre de vice-présidents.

4.2. Election du 1^{er} vice-président

Après avoir rappelé qu'en application des articles L 5211-2 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Locales, les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu, M. Serge BEL propose la candidature de M. Christian BREUZA. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

L'élection a lieu au scrutin secret.

Résultat

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote....	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	8
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre de suffrages obtenus (en toutes lettres)
Christian BREUZA	8	Huit

Proclamation de l'élection du 1^{er} vice-président

M. Christian BREUZA est proclamé 1^{er} vice-président.

4.3. Election du 2^{ème} vice-président

M. Serge BEL propose la candidature de Mme Roseline MEGHEZZI. Aucune autre candidature n'est enregistrée. L'élection a lieu au scrutin secret.

Résultat

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ... 0
 Nombre de votants (bulletins déposés) 8
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
 Nombre de suffrages blancs 0
 Nombre de suffrages exprimés 8
 Majorité absolue 5

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre de suffrages obtenus (en toutes lettres)
Roseline MEGHEZZI	8	Huit

Proclamation de l'élection du 2^{ème} vice-président

Mme Roseline MEGHEZZI est proclamée 2^{ème} vice-président.

Séance levée à 9 h. 30



 Le Président
 Serge BEL